

Ministere de la Communauté française
Département de l'Education, de la
Recherche et de la Formation.

Direction générale de la formation,
de la promotion sociale, de
l'enseignement à distance et des
allocations et prêts d'études.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1040 Bruxelles, le 05 Sep 97
Rue de la Science, 43
02 / 238.86.11

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Halles, 13
1000 Bruxelles

Ref.: YD / Dossier pédagogique 2039

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : DROIT FISCAL
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE
TRANSITION
Code Référence : 712103U21C2

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



E. Schmit

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

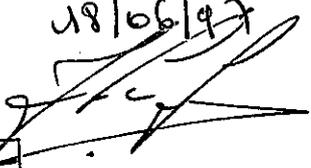
UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau:

- (1) Communauté française
- Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non-confessionnel

Identité du responsable pour le réseau: J. LEFERE, Administrateur-délégué - CPEONS

Date et signature:

18/06/97


2. Intitulé de l'unité de formation:
DROIT FISCAL

Code: 112103021C2

Reprises en annexe n° 1 de ..1.. page(s)

Reprises en annexe n° 2 de ..1.. page(s)

3. Finalités de l'unité de formation:

4. Capacités de l'unité de formation:

5. Classement de l'unité de formation:

- (1) Enseignement secondaire de:
 - (1) transition
 - (1) inférieur
- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) qualification
- (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil Supérieur:

Signature du Président du Conseil supérieur:

6. Caractère occupationnel: (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° 3 de ..1.. page(s)

8. Programme du(des) cours: Repris en annexe n° 4 de ..1.. page(s)

9. Capacités terminales: Reprises en annexe n° 5 de ..1.. page(s)

10. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 de ..1.. page(s)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation:

712103021 C 2

11. Horaire minimum de l'unité de formation:

Horaire minimum:

<u>1. Dénomination du(des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (4)	<u>Code U</u> (2) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Droit fiscal	CT	B	32
2. Part d'autonomie	XXXXXXXXXX	P	8
		Total des périodes	40

12. Réserve au Service d'inspection:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique[annexe(s) éventuelle(s)]:

*à revoir cf. Ann. A.5.20. Acquit [Signature] le 1. IX.97
20. VII. 97*

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière:

Date:

Signature: 

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V, W - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

DROIT FISCAL

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

FINALITES PARTICULIERES

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant en développant sa capacité d'agir de manière autonome:

- d'acquérir les compétences de base dans le domaine du droit fiscal;
- de développer l'utilisation judicieuse du langage approprié;
- d'adapter ses connaissances à l'évolution de la matière;
- d'identifier, de définir et de caractériser les personnes ressources et des outils de référence utiles à la résolution de problèmes simples.

DROIT FISCAL

CAPACITES PREALABLES REQUISES

CAPACITES

En disposant d'une documentation choisie, l'étudiant prouvera qu'il est capable, de manière autonome, de résoudre un problème simple relatif au droit civil auquel il pourrait être confronté, soit dans sa vie privée, soit dans l'exercice d'une profession du secteur tertiaire et des services, et plus particulièrement de:

- identifier le problème;
- l'analyser et en déterminer les implications légales en cause;
- identifier les personnes ressources et les outils de référence utiles à la résolution du problème et y recourir de manière judicieuse.

TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU

Attestation de réussite de l'unité de formation « Droit civil ».

15/05/1997

ANNEXE 3

DROIT FISCAL

**RECOMMANDATIONS POUR LE DEDOUBLEMENT OU
LE REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière

DROIT FISCAL

PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION

Pour prendre conscience de la nécessité de maîtriser les principes fondamentaux du droit fiscal tant dans des situations de la vie courante que professionnelles :

En fin d'unité de formation, l'étudiant sera capable de:

- expliquer;
- justifier;
- appliquer:
 - les principes généraux du droit fiscal dans des situations concrètes;
- mettre en oeuvre les principales démarches légales à effectuer dans l'exercice de sa future profession dans le secteur tertiaire et des services, avec leurs implications concrètes;
- justifier ces démarches en mettant en évidence leur chronologie et leur logique;
- identifier les intervenants qu'il est susceptible de rencontrer dans l'exercice de sa profession dans le secteur tertiaire et des services et caractériser leur rôle;
- exposer dans un langage clair et précis à l'interlocuteur de son choix un problème relevant du droit fiscal;
- déterminer les documents probants relatifs à une situation donnée, les rassembler et produire un rapport argumenté;
- acquérir une attitude respectueuse du droit fiscal et l'appliquer dans le domaine de la déontologie de sa profession dans le secteur tertiaire et des services;
- différencier l'essentiel de l'accessoire dans un message juridique et en établir la synthèse;
- mettre en oeuvre une méthodologie personnelle et efficace pour actualiser ses connaissances juridiques.

Ces capacités seront atteintes par l'étude des notions suivantes:

- le système fiscal belge;
- Les impôts directs:
 - l'impôt des personnes physiques:
 - principes de base;
 - catégories de revenus;
 - calcul de l'impôt.
 - l'impôt des sociétés:
 - principes de base;
 - base imposable;
 - calcul de l'impôt.
- Les impôts indirects:
 - la T.V.A.:
 - principes de base;
 - l'assujetti;
 - le droit à la déduction;
 - déclaration périodique.
 - Douane et accises
 - principes de base.

DROIT FISCAL

CAPACITES TERMINALES

Pour une situation-problème donnée, en disposant d'une documentation choisie, pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable, de manière autonome, de résoudre un problème simple relatif au droit fiscal auquel il pourrait être confronté dans l'exercice de sa profession, et plus particulièrement de:

- identifier le problème;
- l'analyser et en déterminer les implications légales en cause;
- identifier les personnes ressources et les outils de référence utiles à la résolution du problème et y recourir de manière judicieuse.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte:

- de la présentation judicieuse des choix retenus et de la cohérence de la solution préconisée;
- de l'argumentation développée;
- de la clarté et de la précision de l'exposé sur un plan juridique.

15/05/1997

ANNEXE 6

DROIT FISCAL

PROFIL DU(DES) CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant